

SIVU DE CULIN - TRAMOLE

REGLEMENT INTERIEUR PROVISoire DU « COIN DES MOMES », SERVICE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE CULIN TRAMOLE A EFFET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 1. PREAMBULE

La création d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire présente, pour une commune, un caractère facultatif. C'est un service rendu aux familles. Aucun service n'est rendu pendant les vacances scolaires.

Le **SIVU** assure la gestion des services périscolaire de l'école de Culin-Tramolé, sous le nom du « coin des mômes ».

Les services périscolaires organisés sont les suivants :

- Le service de restauration scolaire,
- Le service de garderie pré et post scolaire

Le siège du SIVU est situé au 500 Bis Route de Lucle – 38300 CULIN.

Garderie, cantine sont des services périscolaires. En conséquence, les enfants ne peuvent être pris en charge par le service que dans la continuité des enseignements scolaires. Un enfant ne fréquentant pas les enseignements scolaires (sur 1 ou plusieurs journées) ou un enfant récupéré par une personne autorisée, ne peut y être admis.

Pour tout ce qui concerne les réservations, les règlements et plus généralement pour tous renseignements concernant les services du coin des mômes, il convient de s'adresser aux personnels d'encadrement des enfants.

ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNE

Les services périscolaires s'adressent à tous les enfants inscrits à l'école de Culin-Tramolé. En y inscrivant leurs enfants, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Le service de restauration est également accessible aux personnels du SIVU, enseignants, intervenants éventuels du groupe scolaire ainsi qu'aux parents désireux de tester ce service.

ARTICLE 3. LIEU DES PRESTATIONS

Pour la garderie, des activités pourront être organisées dans l'enceinte du groupe scolaire, aux abords (stade de rugby, city parc, etc..) ou en extérieur (Communes de Culin ou de Tramolé), sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Les parents, en inscrivant leur enfant aux activités autorisent la sortie de leur(s) enfant(s) de l'enceinte du groupe scolaire.

ARTICLE 4. DEFINITION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ARTICLE 4.1 GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

La garderie est ouverte tous les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de la période scolaire. Aucune garderie n'est organisée hors de ces périodes.

Le service de garderie ne revêt aucun caractère d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire. Seules la surveillance des enfants ainsi que des activités ludiques ou à caractère récréatif sont réalisées.

Article 4.1.1 Horaires du service de garderie

- La garderie du matin accueille les enfants de **7h20 à 8h20**.
- La garderie du soir accueille les enfants de **16h30 à 18h30**.

Article 4.1.2 Sortie des enfants

- Les parents, ou toute personne habilitée par eux, doivent impérativement venir chercher leurs enfants avant 18h30. Les parents pourront autoriser leur enfant à partir seul, sur production d'un document écrit.
- En cas de retard :
 - les personnes mentionnées sur les fiches de renseignement seront contactées. A défaut, la gendarmerie sera sollicitée.
 - la personne venue récupérer l'enfant devra signer un registre permettant de valider l'heure à laquelle l'enfant a quitté le service. Une pénalité sera facturée.
- Outre le paiement de la pénalité, le retard dans la récupération des enfants est sanctionné de la manière suivante :
 - 2^{ème} retard : entretien avec le Président du SIVU ou le Directeur du SIVU
 - 3^{ème} retard : avertissement,
 - 4^{ème} retard : exclusion définitive du service de garderie.

Article 4.1.3 Prise en charge des enfants par le service

Le service prend en charge les enfants à compter du moment où l'enfant entre dans les locaux de la garderie. Il est donc de la responsabilité de la personne accompagnant l'enfant, ou de l'enfant lui-même, de se présenter à la garderie sans que le personnel du SIVU n'intervienne.

Article 4.1.4 Goûters

Un temps dédié à la prise du goûter est organisé pendant la garderie.

Le goûter n'est pas fourni par le service de garderie et chaque enfant doit amener son goûter.

Par mesure d'hygiène et /ou de santé, il est interdit de les échanger.

ARTICLE 4.2 PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est organisée tous les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de la période scolaire. Il n'y a pas de service de restauration pendant les vacances scolaires.

Le service de restauration scolaire prend en charge les enfants de **11h30 à 13h30**. Aucun service de garderie n'est proposé pendant ces horaires.

Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur. Pour des raisons d'hygiène, les repas commandés mais non servis (ex. : pour maladie) ne pourront pas être emportés par les parents.

Aucun panier pique n'est servi aux enfants lors des sorties scolaires.

Les menus seront affichés à l'avance sur le panneau d'informations de l'école ainsi que sur les sites des mairies :

www.mairie-tramole.fr

www.culin.fr

ARTICLE 5. INSCRIPTION ANNUELLE AU COIN DES MOMES

Avant toute inscription aux différents services périscolaires, l'inscription de l'enfant au coin des mômes est obligatoire. Pour cela, le ou les représentants légaux de l'enfant rempliront un dossier d'inscription qui leur sera remis par le personnel du coin des mômes.

Lors de l'inscription, les parents :

- Fourniront une attestation d'assurance pour les accidents dont l'enfant peut être auteur ou victime,
- Prendront connaissance du présent règlement et l'accepteront sans en modifier les termes,
- Rempliront l'autorisation parentale, la fiche d'inscription, l'autorisation « droit à l'image » et autorisation de prise en charge par les services compétents en cas de nécessité de soins d'urgence.

Cette inscription est valable pour l'année scolaire. Il appartient aux représentants légaux de l'enfant de signaler aux agents toutes modifications à réaliser dans le dossier de l'enfant (adresse, situation familiale, etc)

INSCRIPTION CANTINE-GARDERIE

L'inscription à la garderie périscolaire est obligatoire avant toute participation. Elle est mensuelle.

L'inscription se fait **prioritairement** via les fiches d'inscription papier (disponibles dans les locaux scolaires ou téléchargeables sur les sites des mairies).

Les dates des inscriptions sont communiquées aux parents tous les moyens appropriés : affichage dans les locaux, par mail, sur les sites internet des mairies.

Malgré l'inscription au mois, les parents doivent impérativement avertir les personnels du coin des mômes de l'absence de l'enfant.

Pour la restauration et la garderie, l'inscription se fait au mois avec les possibilités d'ajustements suivantes :

- Restauration scolaire : possibilité d'inscrire ou désinscrire son enfant jusqu'à 9H00 pour le lendemain (ou 9h00 le vendredi pour le lundi)
- Garderie du soir et du matin : possibilité de d'inscription jusqu'à 9h00 la veille (ou 9h00 le vendredi pour le lundi)

ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT NON RECUPERE A LA FIN DES HORAIRES D'ECOLE

Pour des raisons de sécurité évidente, les enfants qui n'auraient pas été récupérés à la fin des horaires scolaires seront systématiquement dirigés vers les services de garderie ou de restauration.

A cet effet, tous les parents d'élèves doivent compléter l'autorisation parentale.

Note : Lorsque l'enfant est pris en charge sur le temps de restauration scolaire, les parents seront automatiquement prévenus et seule sa surveillance sera assurée.

ARTICLE 7. TARIFS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

ARTICLE 7.1 TARIFS 2017 / 2018

L'inscription annuelle aux services cantine- garderie est gratuite.

Pour l'année scolaire **2017/2018**, les tarifs sont les suivants :

GARDERIE	TARIFS
½ heure de garderie	1,00 €
½ heure de garderie du matin au-delà de l'inscription (arrivée prématurée)	2,00 €
½ heure de garderie du soir au-delà de l'inscription (dépassement de la plage horaire d'inscription ou prise en charge d'un enfant non inscrit)	2,00 €

Toute demi-heure de garderie commencée est due, la pendule de la garderie faisant foi.
Aucune pénalité ne sera due dans le cas de maladie de l'enfant avec un justificatif médical et/ou de l'absence de l'enseignant non signalée

CANTINE	PRIX UNITAIRE
Repas	5,25 €
Repas « allergies » avec PAI : repas fourni par les parents des enfants allergiques	2.50€
Le repas pour les enfants absents (cas de maladie de l'enfant et sur justificatif), ne sera pas facturé.	0
Le repas en cas d'absence de l'enseignant non signalée par les parents dans les formes définies à l'article 6.	3 €

Ces tarifs pourront être modifiés en cours d'année scolaire.

ARTICLE 7.2 PENALITES

PENALITES	TARIF
Enfant non récupéré à midi, non inscrit à la cantine ou allergique : prestation de garderie uniquement. Aucun repas servi.	8,00 €
Enfant récupéré après 18h30	15 € les 5 minutes

Au-delà de 18h30, les personnes mentionnées sur les fiches de renseignement seront contactées. A défaut, la **gendarmerie sera sollicitée**, et si le problème est récurrent, les services sociaux pourraient être alertés.

ARTICLE 7.3 PAIEMENTS

Les paiements se font en fin de mois, après réalisation des prestations, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par espèces. Pour toutes difficultés concernant le règlement des factures, un écrit doit être adressé à M. le président du Sivu.

ARTICLE 8. POINTAGE DES PRESENCES

Un pointage des présences est effectué pour chaque activité. En cas d'absence, le personnel d'encadrement s'informerait immédiatement auprès des enseignants de la raison de cette absence.

Le personnel consignera l'heure de départ des enfants dans un cahier de suivi. Ce document fera foi en cas de contestation sur les horaires de départ et déchargera de toute responsabilité le SIVU de Culin Tramolé et de tout incident qui pourrait subvenir à partir de ce moment.

ARTICLE 9. DISCIPLINE ET REGLES DE VIES

Le personnel d'encadrement est chargé de concevoir avec les enfants les règles de vie qui permettront un déroulement harmonieux des différentes activités.

Au-delà de règles de vie, les enfants fréquentant le service se doivent de respecter les autres enfants, les personnels ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Aussi, toute attitude violente, injurieuse ou irrespectueuse des autres personnes pourra être sanctionnée :

- Par un avertissement oral de l'enfant par le personnel,
- Par un changement de place ou une mise à l'écart de l'enfant,
- Par une convocation des parents par le Président du SIVU,
- Par une exclusion temporaire ou définitive de tout ou partie des services périscolaires prononcée par le Président du SIVU.

De plus, les dégradations volontaires du matériel, outre les sanctions ci-dessus, seront mises à la charge des représentants légaux de l'enfant.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès des maires de chaque commune.

ARTICLE 10. ASPECT MEDICAL

Tous les problèmes de santé doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription ou dès leur apparition en cours d'année.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance. Aucun médicament ne sera donc accepté et donné dans le cadre de la cantine (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament pendant le temps du repas).

Tout enfant non propre ne sera pas accepté au sein des services périscolaires.

ARTICLE 10.1 ACCIDENTS ET MALADIES

En cas d'accident de l'enfant, les parents seront automatiquement contactés, et selon la gravité de son état, confié aux soins du SAMU qui le transportera à l'hôpital le plus proche, suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription.

En cas de fièvre ou de maladie d'un enfant, ses parents seront immédiatement contactés et l'enfant devra être récupéré au plus tôt.

ARTICLE 10.2 ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier. Les régimes sans viande ou sans viande de porc peuvent être pris en compte par le traiteur qui fournira alors un repas de substitution.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi et co-signé par le président du SIVU, les parents, le médecin scolaire en liaison avec le médecin traitant (une photocopie de l'ordonnance médicale non manuscrite est obligatoire). La signature de ce protocole est obligatoire **AVANT** toute possibilité de prise de repas dans les locaux de cantine / garderie.

Un enfant atteint d'allergie alimentaire autre que celle prise en charge par le traiteur, et dès lors qu'un PAI a été signé, sera autorisé à consommer un panier repas préparé par sa famille (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Le panier repas pourra être réchauffé par le personnel de cantine dans l'assiette ou la boîte fournie par les parents.

Dans ce cas un tarif spécifique sera applicable (article8-1).

ARTICLE 10.3 BROSSAGE DES DENTS

Les enfants porteurs d'un appareil dentaire sont prioritaires pour le brossage des dents à midi.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de modification de ce règlement, les parents en seront immédiatement informés par le moyen le plus approprié.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1er Septembre 2017.

Le président du SIVU

Didier LARDEUX

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Responsable légal 1

Je soussigné(e), Responsable légal 2

- de l'enfant
- de l'enfant
- de l'enfant
- de l'enfant

déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine / garderie de Culin / Tramolé version Septembre 2017, l'acceptent dans son intégralité, et s'engagent à le respecter.

A, Le

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

Je soussigné(e), Responsable légal 1

Je soussigné(e), Responsable légal 2

- de l'enfant
- de l'enfant
- de l'enfant
- de l'enfant

J'accepte et je prends note qu'en cas d'absence de ma part, mon/mes enfant(s) seront dirigés vers la garderie ou la cantine et que ces temps me seront facturés aux tarifs en vigueur.

A, Le

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e), Responsable légal 1

Je soussigné(e), Responsable légal 2

(Nom et prénom du responsable légal de l'enfant désigné ci-après)

responsable légal de l'enfant scolarisé à l'école de Culin / Tramolé

(Nom et prénom de l'enfant)

Nous autorisons gracieusement la publication d'images et vidéos de notre enfant, prises dans le cadre d'activités ou d'animations réalisées au sein de la cantine / garderie, dans la presse locale et nationale et sur les supports de communication de la Mairie (journal municipal, site Internet,...).

Nous n'autorisons pas la publication d'images et vidéos de mon enfant.

Validité de ce document pour l'année scolaire 2017/2018.

Fait à Culin, le :

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

